

Résolution présentée par la délégation de la

Belgique

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Les exécutions arbitraires, sommaires et extrajudiciaires et les détentions forcées

L'Assemblée Générale,

Inquiétée par l'inaction et impunité gouvernementale qui induit les exécutions arbitraires, sommaires et extrajudiciaires ainsi que les détentions forcées qui vont à l'encontre de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, par exemple l'article 9 : 'Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.'

Remarquant le manque de conseil et ressources juridiques effectifs pour les détenus qui entravent leur propre défense,

Concernée par la fréquence d'exécutions et de détentions commises par des forces de sécurité, la police et les agents chargés de faire respecter la loi, les groupes paramilitaires et les forces privées

Outrée par l'absence de respect, d'humanité et de liberté et par la maltraitance envers les détenus, ce qui défit la convention de Genève, et ses protocoles et l'ensemble des règles minimales pour le traitement des détenus,

Rappelant que l'Article 9(1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques est libellé : « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi. »

Décide la mise en place de mesures notamment renseigner les forces de sécurité sur les droits humanitaires, assurant la protection du droit inhérent à la vie humaine sans élément discriminatoire ainsi que la punition de toute exécution arbitraire, sommaire et extrajudiciaire et de toute détention forcée ;

- que tous les États devront poursuivre des investigations impartiales à la recherche de la raison des détentions forcées ainsi que les exécutions arbitraires, sommaires et extrajudiciaires dépourvues de justifications et accorder des ressources judiciaires suffisantes pour les détenus ;
- d'exiger la coopération de tous les États avec le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires pour cesser les exécutions arbitraires, sommaires et extrajudiciaires ainsi que les détentions forcées.

Le texte français fait foi